

Déclaration de clause bénéficiaire pour la police de libre passage

1. Données personnelles

Nom Prénom
Date de naissance N° d'assurance sociale
Rue, n°
NPA, lieu
N° de police (si existant)

2. Ordre des bénéficiaires légal (v/art. 7 CGA)

Sont considérés comme ayants droit selon la loi:

- a) en cas de vie, le preneur d'assurance (personne assurée)
- b) en cas de décès de celui-ci, les personnes ci-après dans l'ordre suivant
 - 1) les survivants selon les articles 19, 19a, 20 et 22, alinéa 3, LPP (conjoint ou le/la partenaire enregistré(e) ainsi que leurs enfants jusqu'à l'âge de 18 ans révolus ou, tant qu'ils font un apprentissage ou des études, jusqu'à l'âge de 25 ans révolus),
 - 2) les personnes à l'entretien desquelles le preneur d'assurance contribuait de manière substantielle, ou la personne qui avait formé avec le preneur d'assurance une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant son décès ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs,
 - 3) les enfants du défunt qui ne remplissent pas les conditions selon l'article 20 ou l'article 22, alinéa 3, LPP, les parents ou les frères et sœurs,
 - 4) les autres héritiers légaux, à l'exclusion des collectivités publiques.

Le preneur d'assurance peut préciser les droits des bénéficiaires (à défaut le capital décès est réparti en parts égales) et élargir le cercle des personnes mentionnées à la lettre b), chiffre 1), à celles mentionnées au chiffre 2).

3. Clause bénéficiaire

La personne soussignée indique la(les) personne(s) ci-après comme ayant(s) droit au capital décès arrivant à échéance, dans le cas de son décès:

1. Nom Prénom
Date de naissance Part en %
Adresse
Relation avec la personne assurée

2. Nom Prénom
Date de naissance Part en %
Adresse
Relation avec la personne assurée

Avec cette clause bénéficiaire, la personne assurée révoque toute déclaration remise antérieurement. Cette clause bénéficiaire peut être révoquée en tout temps par écrit et être remplacée par une déclaration différente. Elle est annulée automatiquement au mariage de la personne assurée. Les dispositions des Conditions générales d'assurance (CGA) ainsi que les dispositions légales selon Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) prévalent.

Lieu, date Signature de la personne assurée



Retour

(pour enveloppe-fenêtre)

Confidentiel

Generali Personenversicherungen AG
Competence Center CCCI (LP-CC)
Soodmattenstrasse 10
CH-8134 Adliswil 1